



## **Commune de Boivre-la-Vallée**

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

### **ARRETE N°20231010\_01- VOIRIE**

**Arrêté municipal portant réglementation de la circulation en raison de travaux : Cité Bellevue à Rue du Puybergault  
Route de l'Ancienne Ecole à l'intersection Saint Pierre  
CIRCULATION ALTERNEE PAR FEUX TRICOLORS  
Commune déléguée de BENASSAY**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la demande d'autorisation de travaux formulée le 04 octobre 2023 par la Société SOBECA – TSA 70011 -Chez Soglelink, 69134 DARDILLY Cedex,

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : Renouvellement Réseau HTA, tranchée HTA, implantation de support, forage dirigé, Cité Bellevue à rue du Puybergault et Route de l'Ancienne Ecole à l'intersection Saint Pierre, Commune déléguée de BENASSAY à compter du 16 octobre 2023 pour une durée de 200 jours calendaires,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation de tout véhicule comme suit :

### **ARRÊTÉ**

#### **ARTICLE 1 -**

A compter du 16 octobre 2023 pour une durée de 200 jours calendaires, la circulation sera alternée par feux tricolore B15 C18, Cité Bellevue à Rue Puybergault et Route de l'Ancienne Ecole à l'intersection Saint Pierre, Commune déléguée de BENASSAY, pour permettre le renouvellement Réseau HTA, Tranchée HTA, implantation de support et forage dirigé.

#### **ARTICLE 2 -**

- Circulation par alternat feux tricolores,

- Vitesse limitée à 30 Km,
- Défense de stationner,
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation ;

### **ARTICLE 3 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

### **ARTICLE 4 -**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du responsable des travaux.

### **ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

### **ARTICLE 6 -**

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 10 octobre 2023.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie  
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

